de stabiliser les prix, pour chaque produit primaire pris séparément, à un niveau équitable et suffisant, dans des limites qui tiendraient compte des tendances lointaines de l'offre et de la demande;

c) De considérer que les pays de la région craignent de voir leurs intérêts lésés par des accords économiques régionaux conclus ailleurs, et de faire le nécessaire pour sauvegarder ces intérêts et mettre les pays de la région en mesure de profiter de l'accroissement de l'activité économique que l'on attend de ces accords;

d) De considérer aussi que les pays de la région ont besoin d'augmenter leurs exportations, non seulement de produits primaires, mais aussi celles des produits semi-finis et des articles manufacturés pour lesquels ils sont capables de soutenir la concurrence;

e) De continuer à prêter aux pays de la région leur assistance économique, financière et technique, au titre de programmes d'aide multilatérale ou bilatérale, pour accélérer le développement économique et la diversification des produits des pays de la région, dans le cadre de l'expansion économique mondiale;

3. *Charge* le Secrétaire exécutif:

a) De continuer à étudier dans quelle mesure et par quels moyens pratiques on pourrait encourager la coopération en vue du développement économique et social, dans l'ensemble de la région, mais, s'il le faut, entre certains pays de la région pour commencer, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, des transports et du commerce;

b) De procéder, avec le personnel dont il dispose aux études préliminaires qu'il jugera opportun de faire, et de soumettre ensuite aux Etats intéressés des propositions relatives aux entreprises communes et entreprises régionales qui paraîtront réalisables, ainsi qu'à leur ordre d'urgence;

4. *Recommande* aux institutions compétentes de l'Organisation des Nations Unies d'examiner avec bienveillance les demandes d'assistance technique et financière qui leur sont adressées en vue de l'application de mesures qui tendent à encourager le développement et la coopération économiques dans la région, et notamment les demandes relatives à des entreprises communes dans le domaine de l'industrialisation, ainsi que d'accorder aux entreprises régionales des crédits suffisants;

5. *Invite* les autres organismes internationaux d'assistance que ces entreprises communes pourraient intéresser à prêter leur concours à l'exécution des études nécessaires;

6. *Recommande* aux gouvernements qui se proposent de créer une entreprise commune à deux ou plusieurs pays de la région, au cas où les moyens régionaux de financement ne suffiraient pas, de s'adresser aux institutions ou Etats qui s'occupent du développement international de l'industrie;

7. *Recommande* d'autre part à ces Etats ou institutions de faire bon accueil, dans toute la mesure de leurs ressources, aux propositions économiquement justifiées qui leur seraient faites à cet égard.

229e séance,
18 mars 1960.

32 (XVI). Développement du tourisme et des voyages internationaux [26]

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

I

Reconnaissant que le tourisme est un moyen d'augmenter les recettes de devises étrangères et de stimuler le commerce international, que l'industrie touristique aiderait les pays de la région à diversifier leur économie et encouragerait l'artisanat et d'autres formes de production locale; et que le tourisme et les voyages internationaux contribueraient à rapprocher les peuples des divers pays et à favoriser ainsi la paix et la bonne entente internationale,

Notant avec satisfaction les efforts que les pays de la région ont faits pour faciliter les voyages internationaux, notamment en assouplissant les restrictions mises aux voyages et en ratifiant les conventions internationales relatives au tourisme,

Insiste sur le rôle que la CEAEO peut jouer pour soutenir et épauler les efforts de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) et de ses commissions régionales, en particulier ceux de l'Association de tourisme du Pacifique et de la Commission de tourisme de l'Asie méridionale, en faisant comprendre aux Etats membres qu'ils doivent prendre des mesures pour développer l'industrie touristique,

Fait sienne la suggestion du Comité des transports intérieurs et des communications de créer, au sein du secrétariat de la CEAEO, un organe de liaison qui assurerait une collaboration étroite et continue avec l'UIOOT et ses commissions régionales [27],

Fait également sienne la recommandation du Comité d'inviter le secrétariat de la CEAEO à prêter, dans la mesure de ses moyens, son concours à l'UIOOT et à ses commissions régionales en vue de l'étude des possibilités touristiques de la région de la CEAEO.

II

Considérant qu'en proclamant l'année 1961 « Année des voyages en Orient », le Gouvernement des Philippines et d'autres gouvernements de la région ont pris une mesure des plus opportunes, qui permettra d'accroître le mouvement touristique au profit des pays de la région de la CEAEO,

Considérant que cette proclamation ouvre la voie à la plus grande participation de tous les pays de la région au développement de l'industrie touristique, ce qui leur permettra d'augmenter leur part du tourisme mondial et leur vaudra des recettes de devises dont profitera leur économie,

Recommande aux pays de la région de collaborer au succès du programme « 1961, Année des voyages en Orient », de se préparer de façon adéquate, individuellement et collectivement, à faire de l'année 1961 l'Année

[26] Voir plus haut par. 310.
[27] E/CN.11/511.

des voyages en Orient, et de prendre les mesures requises pour donner aux touristes des facilités et des encouragements spéciaux: simplification des formalités de voyage et des règlements qui intéressent les touristes, organisation d'expositions ou d'autres manifestations culturelles, commerciales ou industrielles, notamment d'excursions collectives aux sites historiques et aux centres touristiques.

III

Notant également que beaucoup de pays de la région ont un urgent besoin d'assistance technique pour développer le tourisme et les voyages internationaux,

Charge le Secrétaire exécutif d'organiser, en collaboration avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme et le Service de gestion de l'assistance technique des Nations Unies, un cycle d'étude sur le développement du tourisme et des voyages en 1961, à l'intention des pays qui participeront à l'Année des voyages en Orient, et de prendre toutes autres mesures pour prêter une assistance technique aux pays qui la demanderaient.

227e séance,
17 mars 1960.

Quatrième partie

PROJET DE RÉSOLUTION A L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient [28] pour la période qui va du 20 mars 1959 au 21 mars 1960, et des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre d'urgence qui figurent dans la cinquième partie.

231e séance,
21 mars 1960.

Cinquième partie

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE D'URGENCE POUR 1960-1961

350. A sa 231e séance, le 21 mars 1960, la Commission a adopté à l'unanimité le programme de travail et l'ordre d'urgence qui sont exposés plus loin.

351. Elle a adopté ce programme en s'inspirant des recommandations des organes subsidiaires de la Commission qui s'étaient réunis depuis sa dernière session et qui sont mentionnés dans la première partie du présent rapport.

Principes généraux

352. Comme dans le passé, la Commission et ses organes subsidiaires se sont conformés, en arrêtant le programme de travail et l'ordre d'urgence, aux instructions et décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, touchant les programmes et l'ordre d'urgence dans le domaine économique et le domaine social, la concentration et la coordination des efforts et des ressources, le contrôle et la limitation de la documentation, le calendrier des conférences et d'autres questions connexes. Ils ont prêté une attention particulière aux recommandations faites dans les résolutions suivantes du Conseil économique et social: 324 (XI), 362 B (XII), 402 B (XIII), 451 A (XIV), 497 C (XVI), 553 (XVIII), 557 (XVIII), 590 (XX), 597 (XXI), 604 (XXI), 630 (XXII), 664 (XXIV), 693 (XXVI), 694 (XXVI) et 742 (XXVIII).

Concentration et coordination

353. En revisant leur programme de travail, la Commission et ses organes subsidiaires ont continué à observer les principes de concentration et de coordination. Comme dans le passé, le Secrétaire exécutif a fait appel, dans certains cas, à des universités, à des institutions nationales, publiques ou privées, ou à des organisations non gouvernementales pour effectuer certaines études et enquêtes économiques. Quand ils ont arrêté leur programme de travail, les organes subsidiaires ont également prévu, chaque fois que c'était possible, d'utiliser des études et publications déjà parues, en les remaniant le cas échéant.

Revision du programme de travail

354. Les organes subsidiaires de la Commission n'ont pas perdu de vue que la Commission leur avait enjoint de rationaliser le programme de travail. On trouvera ci-dessous l'énoncé complet des modifications qu'ils ont apportées au programme de travail et à l'ordre d'urgence en appliquant les critères que la Commission avait adoptés à sa treizième session. Le nombre total des travaux proposés dans le présent programme est de 89, contre 83 l'année précédente.

[28] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-rentième session, Supplément n° 2* (E/3340).